

culturelle, économique, politique et sociale dans l'ensemble du pays, et le respect du droit des femmes au travail et à la sûreté personnelle ainsi que du droit des femmes et des filles à l'éducation et à la santé et de leur droit de circuler librement. Elle invite toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire, à offrir des voies de recours suffisantes et effectives aux victimes de violations et d'atteintes graves aux droits de l'homme, à assurer la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel diplomatique, à permettre au CICR de rendre visite à tous les prisonniers, à traiter conformément aux instruments internationaux pertinents toutes les personnes soupçonnées, reconnues coupables ou détenues, et à ne pas procéder à des détentions arbitraires, y compris de ressortissants civils étrangers, et à protéger et préserver le patrimoine culturel et historique de l'Afghanistan. Elle encourage le Secrétaire général à continuer d'enquêter de façon approfondie sur les informations faisant état d'exécutions généralisées de prisonniers de guerre et de civils, et à s'efforcer d'assurer une plus large représentation des femmes dans le choix du personnel de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan; et elle encourage le Rapporteur spécial à continuer d'accorder son attention aux droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle se réjouit de la libération de prisonniers de guerre et demande la libération inconditionnelle et simultanée de tous les prisonniers de guerre encore détenus; elle en appelle à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une aide humanitaire non discriminatoire, qu'elle intensifie le programme de déminage, qu'elle fasse en sorte que tous les programmes bénéficiant d'une assistance de l'ONU en Afghanistan soient établis et coordonnés de manière à promouvoir et assurer la participation des femmes, et qu'elle prenne d'urgence des mesures pour empêcher le pillage des biens culturels et veiller à ce que ceux qui ont été enlevés illégalement soient restitués à l'Afghanistan. La Commission a prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial.

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités

Lors de sa session de 1998, la Sous-commission a adopté par consensus une résolution (1998/17) sur la situation des femmes en Afghanistan. La Sous-commission, entre autres, mentionne les divers instruments internationaux dans lesquels le droit à une complète liberté de circulation des résidents d'un territoire est garanti ainsi que la liberté de quitter n'importe quel pays, y compris le sien; note les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et la Convention sur les droits politiques des femmes; note une recommandation de la Déclaration internationale sur l'éducation pour tous, indiquant que la priorité la plus urgente est de veiller à l'accès des filles à l'éducation et à l'amélioration de la qualité de l'éducation; renvoie à l'article 28 de la Convention sur les droits de l'enfant, en stipulant que les États doivent reconnaître le droit de tous les enfants à l'éducation et d'avoir, selon le principe de l'égalité des

chances, un accès universel à l'instruction primaire; exprime ses graves préoccupations devant la situation des femmes à Kaboul et dans d'autres régions de l'Afghanistan contrôlées par les Taliban; exprime sa consternation face aux déclarations des Taliban selon lesquelles l'Islam appuie leurs politiques à l'égard des femmes; et rappelle la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme et l'Islam – adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique en 1990 – qui garantit le droit des femmes dans tous les domaines. Le Sous-comité exprime également ses préoccupations au sujet du fait que la Commission des droits de l'homme n'a pas accordé toute l'attention voulue aux droits de l'homme en ce qui concerne les femmes et les filles, comme cela était demandé dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action; note les nombreux rapports portant sur la situation sans précédent et extrêmement difficile des femmes à Kaboul et dans d'autres régions de l'Afghanistan contrôlées par les Taliban, en particulier des veuves qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins car on ne les autorise pas à travailler ou à bénéficier de l'aide humanitaire, qui n'est accordée qu'aux hommes; exprime sa vive inquiétude face aux souffrances continues des femmes afghanes victimes des interdictions qui leur sont imposées par les Taliban; estime que les politiques actuelles des Taliban à l'égard des femmes dans les territoires qu'ils contrôlent constituent une violation flagrante des principes de l'Islam et du droit international; et fait appel aux chefs religieux et aux intellectuels musulmans pour qu'ils se penchent tout particulièrement sur la situation des femmes en Afghanistan afin que les politiques et les pratiques des Taliban se conforment au véritable esprit de l'Islam et des droits de l'homme; en appelle à tous les États pour qu'ils n'encouragent pas les Taliban par une reconnaissance diplomatique; en appelle aux entreprises commerciales pour qu'elles s'abstiennent de conclure des accords financiers avec le régime tant que les Taliban n'auront pas mis fin à leur traitement discriminatoire des femmes; et décide de continuer à étudier cette question lors de sa session de 1999.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/43, par. 76-79)

Le rapport fait remarquer que le Groupe de travail n'a porté aucun nouveau cas de disparition à l'attention du gouvernement. Le Groupe de travail reconnaît que de nombreuses disparitions auront pu se produire en Afghanistan, mais aucun cas individuel n'a été porté à son attention, de sorte qu'il ne peut intervenir. Les deux cas en suspens concernent un journaliste jordanien qui aurait disparu à Jalalabad (province de Nangarhar) en 1989 alors qu'il était en reportage, et un citoyen américain d'origine afghane qui aurait disparu en 1993 alors qu'il était en visite en Afghanistan. Le rapport souligne que le gouvernement a fourni des renseignements sur ces cas dans le passé. Dans le premier cas, la